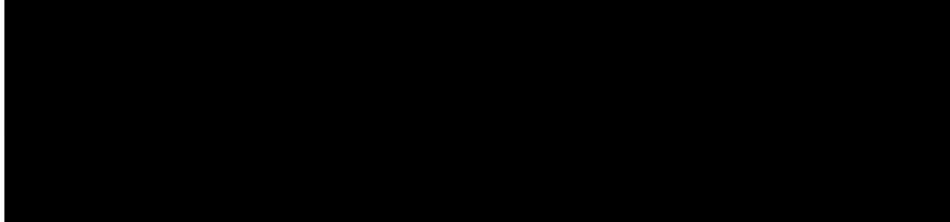


Service émetteur  
**Mission Régionale d'Inspection Contrôle Evaluation**  
**Audit (MRICEA)**

Fort-de-France, le

**03 OCT. 2023**

Affaire suivie par :



**Objet : Clôture de la mission de contrôle sur pièces à l'EHPAD RESIDENCE CARAIBE**

**NOTIFICATION D'UNE DECISION ADMINISTRATIVE**

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « RESIDENCE CARAIBE », sis Quartier Morne aux bœufs commune du Carbet avait été retenu dans le cadre du PRICEA<sup>1</sup> 2023 pour faire l'objet d'une contrôle sur pièces le 09/06/2023, via la plateforme COLLECTE-PRO, contribuant ainsi à la réalisation des Orientations Nationales d'Inspections Contrôles 2023 (ONIC) du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé « PLAN NATIONAL EHPAD 2022 – 2023 ».

A l'occasion de ce contrôle sur pièces, ont été formulé **03 écarts et 10 remarques**.

En conséquence, j'avais envisagé de vous enjoindre par une notification administrative un plan d'actions correctif à deux mois afin de répondre aux écarts et aux remarques relevées.

Conformément au principe du contradictoire, le rapport et les suites administratives possibles vous ont été transmis pour recueillir vos observations éventuelles dans un délai de 30 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception sous la référence [redacted]



**EHPAD RESIDENCE CARAIBE**  
**M. Le Directeur**  
**Quartier Morne aux bœufs**  
**97221 Le CARBET**

<sup>1</sup> PRICEA : Programme Régional d'Inspection Contrôle Évaluation Audit

Cet avis vous a été présenté et avisé le 11/08/2023.

Vous aviez jusqu'au 11/09/2023 pour faire connaitre vos remarques et propositions éventuelles sur les mesures envisagées.

Comme je vous en ai avisé précédemment, [REDACTED] les mesures envisagées sont validées en l'état.

Je vous prie de trouver ci-joint le tableau d'analyse et des mesures appliquées avec les éléments de preuves attendus qui sont à transmettre aux services de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA) chargée des suites de l'inspection.

Considérant les anomalies relevées lors du contrôle sur pièces du 09/06/2023,

**En vertu des dispositions du Code de la Santé Publique notamment les articles L 1421-1, L1421-3, L.1435-7, L. 1431-2 ; le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.313-13, L.313-14, L.331 et suivants ; L.121-1 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration ; l'arrêté conjoint ARS - Collectivité Territoriale de Martinique n°AR 30 01.17-0388 portant renouvellement d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence Caraïbe » géré par la SARL « le Temps de vivre »,**

Je décide de maintenir l'injonction initialement prévue et vous demande un plan d'action sous deux mois afin de répondre aux écarts et aux remarques relevées.

Afin d'apporter la preuve de la réalisation et de l'effectivité des mesures correctives, je vous demande de transmettre à mes services (DOSA) l'ensemble des éléments de preuves avant le 15 décembre 2023.

Cette décision clôture la mission.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Directrice Générale

